

QU'un avis public de la modification du calendrier des séances ordinaires de l'année 2025 soit publié par Véronique Pelletier directrice générale par intérim conformément à la Loi.

Recommandation pour la poursuite du financement de la CDEMLP

084-2025

ATTENDU QUE la Corporation de développement économique Matapédia – Les Plateaux (CDEMLP) joue un rôle essentiel dans le soutien, la coordination et la mise en œuvre de projets structurants pour le développement socioéconomique du territoire;

ATTENDU QUE les initiatives portées par la CDEMLP ont généré des retombées concrètes dans les domaines de la culture, l'entrepreneuriat, du tourisme, de l'attractivité résidentielle et de la mise en valeur du territoire, et ce, dans chacune des municipalités;

ATTENDU QUE le financement municipal constitue une assise indispensable à la pérennité des opérations de la CDEMLP et à sa capacité d'agir efficacement au bénéfice de l'ensemble des municipalités du secteur;

ATTENDU QUE le financement du MAMH prendra fin en décembre de cette année;

ATTENDU QUE les conseils municipaux actuels reconnaissent la pertinence et l'impact positif du travail accompli par la CDEMLP;

ATTENDU QUE la CDEMLP s'engage à présenter un bilan d'activité ainsi que ses priorités 2026 aux nouveaux conseils municipaux;

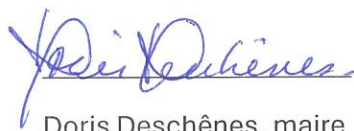
Il est proposé par Jean-Paul Landry et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-André-de-Restigouche recommande officiellement au futur conseil municipal, qui sera élu lors des prochaines élections de 2025, de maintenir leur engagement financier envers la CDEMLP;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE cette recommandation soit transmise aux candidats municipaux et intégrée aux documents de transition afin d'assurer une continuité dans le soutien au développement régional.

Les points à l'ordre du jour ayant été épuisés, la levée de l'assemblée est proposée par Roch Gohier à 19h40

Je, Doris Deschênes, maire, atteste que « la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Doris Deschênes, maire



Doris Deschênes, maire



Véronique pelletier

Directrice générale et Greffier
trésorière par intérim